

Edito

Un petit quizz pour bien commencer l'année :

► **Quel est le pays européen qui compte le plus de millionnaires ?**

- A : La France
- B : La Suisse
- C : L'Angleterre

► **Quel est le montant annuel des niches fiscales créant artificiellement des déficits ?**

- A : 50 milliards d'euros
- B : 5 milliards d'euros
- C : 500 millions d'euros

► **Dans quel pays les 0,5 % des foyers les plus riches sont-ils le moins soumis aux impôts sur le revenu et sur le patrimoine ?**

- A : La France
- B : Les Etats-Unis
- C : L'Angleterre

Alors ? Si vous avez coché triple A, vous avez gagné !

Et oui d'après les calculs du Crédit Suisse, c'est bien la France qui compte le plus de millionnaires en Europe.

De son côté, l'inspection des Finances décompte plus de 50 milliards attribués aux niches fiscales. Si une partie est constituée par des aides sociales, plus de la moitié profite aux plus riches. A ces 50 milliards s'ajoutent les 30 milliards d'exonérations patronales. Pour rappel, les déficits cumulés des régimes de retraites et de la Sécu sont de 37 milliards d'euros pour 2010.

D'après une étude, le taux d'imposition des ménages les plus riches était le plus faible en France. Donc les richesses existent, et la situation sociale actuelle est bien le résultat de choix dans la répartition des richesses.

Bref, la nouvelle crise imposée par les tenants des pouvoirs économiques et politiques est une nouvelle excuse pour nous soumettre un peu plus aux lois du marché.

Mouvement social

Occupation du Pôle Emploi Chellois

Le 14 novembre 2011, alors que Pôle Emploi s'apprêtait à souffler sa troisième bougie sur fond de crise économique aigüe, l'Union Locale syndicale CNT Chelles & MLV participait à la grève nationale au Pôle Emploi en envahissant le site de Chelles. Durant près de six heures une trentaine de syndicalistes ont bloqué la machine à radier pour régler deux dossiers d'usagers. Notre intervention a permis de résoudre un cas de radiation abusive d'usager rétablissant ses droits à l'indemnité Assedic. Nous avons également arraché le rétablissement des droits d'une allocataire privée de tout revenu par une décision arbitraire de Pôle emploi qui n'assumait pas les erreurs commises par ses propres services dans un dossier de trop perçu. Nous avons à force de détermination obtenu un recours en commission paritaire et avons permis à cette jeune femme de diviser sa dette de moitié, de pouvoir ainsi mener à nouveau une vie normale débarrassée des huissiers et de bénéficier des droits que lui confèrent son activité professionnelle.

Notre permanence est là pour résoudre ce type d'aberrations administratives qui pour un retard, un coup de fil auquel on n'aurait pas répondu, un courrier égaré, le refus d'un boulot pourri et sous-payé déclenche ces radiations abusives qui n'ont pour autre fonction que de faire baisser artificiellement les chiffres du chômage... entraînant pour l'usager la suspension des allocations et la galère financière qui va avec. Nous tenons à rappeler que les chômeurs sont les premières victimes de la crise provoquée par les politiques libérales et les rétablir dans ce statut consiste à dénoncer les discours politiques dégueulasses qui chercheraient à les faire passer pour des profiteurs, des fainéants, des parasites sociaux... Les parasites, les profiteurs ce sont eux: boursicotiers, grands patrons aux salaires démentiels, banques, politiciens véreux...

Pour en finir avec les logiques de flicage et la stratégie infernale du management par les chiffres la CNT appelle tous les professionnels de l'emploi, les chômeurs et les précaires à s'unir contre le contrôle social et à réclamer des moyens à la hauteur de la crise que le CAC 40 entend nous faire payer.



Projection + Débat avec Serge Halimi Les nouveaux chiens de gardes vendredi 24/02 à 20h30 au Cinema le Cosmos (Chelles)

La CNT en partenariat avec le cinéma le Cosmos organise une projection du film de Gilles Balbastre et Yannick Kergoat suivie d'un débat en présence de Serge Halimi directeur du Monde Diplomatique et auteur du livre éponyme.

Les nouveaux gardiens de l'ordre établi sont journalistes, éditorialistes, experts médiatiques. Lorsque l'information est produite par les grands groupes industriels du CAC 40, la presse peut elle encore jouer un rôle de contre-pouvoir démocratique ? Les médias se proclament « contre-pouvoir ». Pourtant, la grande majorité des journaux, des radios et des chaînes de télévision appartiennent à des groupes industriels ou financiers intimement liés au pouvoir. Au sein d'un périmètre idéologique minuscule se multiplient les informations prémâchées, les intervenants permanents, les notoriétés indues, les affrontements factices et les renvois d'ascenseur.

CNT c'est quoi ?

UN SYNDICAT Parce que le syndicat est une structure solide sur laquelle s'appuyer pour lutter au quotidien et tenter, demain, de réorganiser la société.

DE COMBAT Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.

AUTOGESTIONNAIRE Parce que les décisions doivent être prises à la base par les syndiqués eux-mêmes.

SOLIDAIRE Parce que les hiérarchies s'opposent à la construction d'une société égalitaire et autogérée.

ANTICAPITALISTE Parce que nous fabriquons toutes les marchandises et assurons tous les services, nous devons les orienter pour le bien de toute la collectivité. C'est pourquoi le syndicalisme doit être porteur d'un projet de changement. Un projet révolutionnaire.

PERMANENCE SYNDICALE + ECRIVAIN PUBLIC

La permanence syndicale animée bénévolement par des syndicalistes de la CNT est un espace d'échanges, et d'actions collectives. Vous pouvez passer pour vous informer sur les contrats de travail (CDI, CDD, CAE, INTERIM...), sur les recours face à un licenciement ou une sanction disciplinaire... Inscrit au Pôle Emploi, ou en projet de ville, vous venez de recevoir un avis de radiation; vous galérez pour toucher le chômage ou le RSA... Vous souhaitez avoir des conseils sur la manière d'obtenir une formation de votre employeur, du Pôle Emploi, de la région ou du département... Vous avez besoin d'aide pour la rédaction de documents administratifs, de CV ou de lettres de motivation... Venez vous renseigner, nous rencontrer pour connaître et faire appliquer vos droits.

TOUS LES MERCREDIS DE 18H à 20H
au 1 bis, impasse Emilie, 77500 Chelles (à 200m du RER Chelles)
contact: 06 59 36 41 02 ul.chelles.mlv@cnt-f.org



RSA: vers le travail forcé

"Le travail rend libre" ?



RSA: REFUSONS le travail obligatoire

Introduit au cours de l'été 2007 par le gouvernement Fillon II, le Revenu de Solidarité Active (RSA) est d'abord mis en œuvre de manière expérimentale. Il s'agit de « favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et de l'API (Allocation de Parent Isolé) en leur assurant l'augmentation de leurs ressources via un revenu garanti. »

Le bilan de ces expérimentations sur quelques milliers d'allocataires fait ressortir que dans de très nombreux cas, le RSA est défavorable par rapport à l'ancien mode de calcul et d'attribution d'un complément de salaire. De plus, la complexité de la réforme engorge les caisses d'allocations familiales, ce qui les oblige à fermer régulièrement leurs guichets aux allocataires pour traiter des dossiers en retard de plusieurs mois.

Malgré ce bilan, ce même gouvernement Fillon fait promulguer la loi généralisant le RSA qui se substitue dès lors au RMI et à l'API le 1er décembre 2008. Pour les plus anciens, ça rappelle les Shadoks de Jacques Rouxel : « Ce n'est qu'en essayant continuellement que l'on finit par réussir... En d'autres termes... Plus ça rate et plus on a de chances que ça marche... » Cette loi entre en vigueur le 1er juin 2009. L'allocataire du revenu de solidarité active disponible pour rechercher un emploi est orienté de manière prioritaire vers l'institution issue de la fusion ANPE

ASSEDIC (Pôle emploi). Cette loi crée la nécessité d'une recherche active d'emploi parmi les engagements de l'allocataire du RSA. Elle crée également un comité national d'évaluation du RSA, qui s'est réuni 3 ans après sa promulgation en décembre 2011. Ses conclusions : « Il n'y a pas d'amélioration significative par rapport au RMI, analyse F. Bourguignon, directeur de l'École d'économie de Paris, qui préside le comité national d'évaluation du RSA. Et lorsque les bénéficiaires du RSA activité ont un emploi, il s'agit surtout de travail temporaire, de temps partiels ou de CDD. »

Entre temps, un nouvel étage de la fusée Shadoks est mis en orbite. Le 8 mai 2011, le ministre chargé des affaires européennes, Laurent Wauquiez, propose de conditionner le versement du RSA à cinq heures de travail gratuit hebdomadaire. Le 15 novembre 2011, Nicolas Sarkozy annonce la mise en place d'une expérimentation visant à conditionner le versement du RSA à sept heures de travail par semaine en début d'année 2012. Payées, cette fois. "C'est plus subtil, note ironiquement Martin Hirsch, créateur du RSA, mais c'est de l'affichage, car le vrai problème est qu'il n'y a pas de travail." Concrètement, il s'agit d'un nouveau type de contrat unique d'insertion (CUI), de 7 heures par semaine. Les bénéficiaires seront payés au Smic, soit 214 euros mensuels. Compte tenu de la baisse de son RSA socle, l'allocataire y gagnera environ 130 euros par mois. La durée de ces contrats variera de six à douze mois. Les allocataires du RSA auxquels les travailleurs sociaux proposeront ces nouveaux contrats devront les accepter, au risque de se voir infliger des sanctions financières par le Conseil général. En cas de refus, la sanction pourra atteindre 100 euros. Un premier bilan d'expérimentation devrait être publié fin 2012.

Comme l'explique si bien le chanteur Fred Alpi, le but de ces politiques est : « surveiller et punir ». Pour résister, nous devons nous regrouper. Qu'est ce qu'on y gagne ? Beaucoup de bons moments et du contrôle social en moins, parce qu'un précaire qui ramène vingt accompagnateurs quand son conseiller à l'emploi ou son travailleur social le fait chier a de grandes chances qu'on lui foute la paix quelques temps, même en cette période de pressions accrues.

"Le travail rend libre" disait-on. Eh bien non ! Le GIGN (Groupe d'Intervention Gaillardement Nuisible) déclarait lors des mouvements de chômeurs en février 1998 : « On reconnaît le niveau de liberté d'un individu non à sa capacité à travailler servilement, afin de consommer servilement, mais à son degré d'épanouissement dans les activités et les loisirs qu'il aura définis librement et en toute conscience. Laissons tomber le partage du travail, et vive le partage des bons moments ! Pour une révolution ludique et choisie ! »

Plan de rigueur...

La "TVA sociale" est un hold up !

La TVA sociale qui n'a de social que le nom est une idée soufflée au gouvernement par le MEDEF. Concrètement, il s'agit d'alléger les prélèvements des employeurs destinés au financement de la protection sociale pour augmenter ceux des ménages. En faisant le choix d'augmenter la TVA, Sarkozy et sa clique prennent une fois de plus la responsabilité de saigner les classes populaires et d'aggraver "la vie chère". La TVA étant par nature l'impôt le plus injuste car payé par tous sans conditions de ressources.

Depuis près de 30 ans, la gauche comme la droite multiplient les cadeaux au patronat sous forme d'exonérations ou de réductions des cotisations sociales au prétexte de créer des emplois que nous n'avons jamais vu venir ! Naturellement, le financement de la protection sociale (santé, retraite, assurance chômage, allocations logement et familiale...) est progressivement menacé. L'objectif d'organiser la banqueroute ne fait plus aucun doute ! En détournant l'argent destiné à la protection sociale, l'Etat et le patronat créent les conditions qui permettent de justifier la casse de nos droits collectifs. L'an dernier nos retraites ont été attaquées de cette manière. Il y a quelques mois, le même procédé était à l'œuvre pour motiver l'instauration d'une journée de carence en cas d'arrêt maladie pour les fonctionnaires et les régimes spéciaux. Ce hold-up social est un moyen de remettre en cause la redistribution des richesses sur laquelle a été fondée la protection sociale et d'ouvrir la porte au secteur marchand. Les mutuelles ou autres complémentaires retraites entendent en tirer profit en prônant l'assurance sociale individuelle et le règne des inégalités sociales.



Infos Juridiques

La période d'essai

Depuis, la loi de modernisation du marché du travail de 2008, les règles encadrant juridiquement la période d'essai ont été modifiées. Or, une fois signé votre contrat de travail, le parcours du combattant est loin d'être fini. La période d'essai est souvent un moment délicat où au moindre prétexte les employeurs notamment de la distribution ou de la restauration ont pour habitude de se séparer du salarié fraîchement recruté pour en embaucher un nouveau puisé directement parmi l'armée de réserve des travailleurs privés d'emplois. **Pour limiter les perturbations durant cette période connaître ses droits est déjà un bon début !**

	Durée de la période d'essai	Renouvellement de la Période d'essai
CDI	La période d'essai ne se présume pas, autrement dit, la période d'essai doit être mentionnée dans votre contrat de travail. Pour les ouvriers et employés, la période d'essai est de 2 mois maximum.	Si votre contrat de travail stipule une possibilité de renouvellement, l'employeur peut et uniquement dans ce cas prolonger la durée de la période d'essai de 2 mois pour les ouvriers et employés. En revanche, l'employeur doit obligatoirement vous remettre une notification écrite de renouvellement avant la fin de la période d'essai initiale.
CDD + 6 mois	1 mois maximum	Si votre employeur vous propose un nouveau contrat en CDD ou en CDI, une nouvelle période d'essai est illégale.
CDD - 6 mois	De 1 à 15 jours	

Au moindre faux pas (5 mn de retard, cadence insuffisante, manque de servilité...) la sentence peut tomber et votre contrat être rompu sans motifs explicites. Or les employeurs ne peuvent pas vous virer du jour au lendemain même en période d'essai. Des délais de prévenance variables suivant votre ancienneté doivent être respectés.

Rupture du CDI ou CDD	Ancienneté	Délai de prévenance
A l'initiative de l'employeur	- 8 jours	24 h
	8 jours et - 1 mois	48 h
	1 mois et - 3 mois	2 semaines
	+ 3 mois	1 mois
A l'initiative du salarié (pas de délais de prévenance pour les CDD)	- 8 jours	24 h
	+ 8 jours	48 h

Références aux articles du code du travail suivant : L.122-4, L.122-25, L.1242-10 et S, L.1251-14 et S